

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et les sections 1 et 2 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois et agréé. Sur proposition de M. l'éch. MAYRAND, appuyée par M. l'éch. MENARD, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois et agréé.

Sur proposition de M. l'éch. MAYRAND, appuyée par M. l'éch. MENARD, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

46.—Ordre est donné de biffer l'item Communication de l'Avocat de la Cité re ligne de la Cie de Chemin de fer de Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. WARD,

Le Conseil s'ajourne.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

RENE BAUSET,
Sous-Greffier de la Cité.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading.

And sections 1 and 2 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time and agreed to. On motion of Ald. MAYRAND, seconded by Ald. MENARD, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. MAYRAND, seconded by Ald. MENARD, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk, and deposited with City Clerk for security.

46.—The item "Communication from City Attorney" re line of Lachine, Jacques-Cartier and Maisonneuve Railway Co. was ordered to be struck.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. WARD,

The Council adjourned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Asst.-City Clerk.